



académie
Aix-Marseille

académie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique spécial

Gouvernance académique

n° 319
du 02 novembre 2015

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE
L'ACADÉMIE d'AIX-MARSEILLE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS,**

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

ARRETE

Article 1er - Le comité de direction de l'académie (CODIR)

Présidé par le recteur, le comité de direction de l'académie est composé de ses adjoints : le secrétaire général de l'académie (SGA) et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN). Y assistent également le directeur de cabinet et son adjoint, les secrétaires généraux adjoints de l'académie ainsi que les adjoints aux IA-DASEN.

Le comité de direction de l'académie définit et arrête collégalement la stratégie, les objectifs et les indicateurs de performance de l'académie qui constituent la déclinaison territoriale de la politique nationale relative au service public d'éducation. Le projet académique régional présente les grands axes de sa stratégie.

Le contrat d'objectifs liant l'académie et le ministère de l'éducation nationale s'appuie sur le projet, par essence pluri-annuel, et sur le dialogue de gestion annuel entre l'administration centrale et l'académie.

Article 2 - Le conseil académique pédagogique (CAP)

Le conseil académique pédagogique est animé par un IA-DASEN et réunit, outre les membres du comité de direction : le doyen du collège des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA- IPR), le doyen du collège des inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique-de l'enseignement général-de l'information et de l'orientation (IEN ET-EG-IO), le doyen du collège des inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré (IEN 1^{er} degré), le directeur de l'enseignement supérieur (DESR), le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), le chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), le délégué académique à la formation et à l'innovation (DAFIP), le directeur des services informatiques (DSI), le délégué académique au numérique (DAN), le délégué académique à l'action artistique et culturelle (DAAC), le délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC), le proviseur vie scolaire (PVS), le référent académique éducation prioritaire, les conseillers santé, social et sécurité et l'inspectrice éducation nationale, conseillère technique ASH (IEN-ASH-CT). Peut y être invitée, sur décision du recteur, toute autre personne dont l'avis pourra être nécessaire.

Sont également associés, pour les points relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, les deux vice-présidents des commissions de la formation et de la vie universitaire des universités d'Aix Marseille et d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

Le conseil académique pédagogique a pour mission la mise en œuvre cohérente de la politique pédagogique et éducative définie par le comité de direction.

Article 3 - Les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Les inspecteurs d'académie, adjoints du recteur, se voient confier des missions académiques. Chaque année, un arrêté précise ces missions.

Ils assurent la mise en œuvre, au sein du territoire départemental dont ils ont la charge, de la politique nationale et académique d'enseignement scolaire en cohérence avec les orientations du projet académique régional.

En conformité avec le modèle académique d'allocation de moyens du second degré, ils conduisent le dialogue annuel de gestion avec chaque établissement de leur département et animent le dialogue de pilotage des réseaux pédagogiques. Ils restituent au comité de direction les ajustements dont ils apprécient le bien-fondé.

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'administration de l'académie. Responsable de la direction des services rectoraux ainsi que de la coordination générale, dans le respect des attributions des IA-DASEN, de l'activité de l'ensemble des services départementaux et mutualisés, il est garant de la bonne marche d'ensemble du service public d'éducation et veille à la mise en œuvre de la politique nationale et académique, notamment du projet de l'académie, du contrat d'objectifs et de tout le processus de préparation de la rentrée scolaire. Il est chargé d'animer le réseau des secrétaires généraux des services départementaux de l'éducation nationale, qu'il réunit à échéance régulière.

Il est responsable, sous l'autorité du recteur, des 6 budgets opérationnels de programmes académiques (BOPA) et veille à la soutenabilité des décisions d'exécution prises.

Il se voit confier par le recteur des missions de pilotage intéressant l'ensemble de l'académie.

Article 5 - Les corps d'inspection pédagogique

L'autorité académique s'appuie sur l'expertise des corps d'inspection pédagogique des 1^{er} et 2nd degrés. Ceux-ci, organisés en trois collèges académiques, dont les doyens siègent au sein du conseil académique pédagogique, inscrivent leur action dans le programme de travail académique des corps d'inspection en lien avec les missions arrêtées annuellement par le recteur et confiées au conseil académique pédagogique.

Les doyens sont désignés par le recteur pour une durée de deux ans.

Article 6 - Les services académiques

Les champs de mission et de gestion définis pour la mise en œuvre de la politique nationale et académique font l'objet d'une répartition entre les services du rectorat d'académie, les services départementaux de l'éducation nationale et les services mutualisés qui, dans leur ensemble, constituent les services académiques.

Les missions mutualisées font l'objet d'arrêtés conformément au décret 2012-016 du 5 janvier 2012, articles 2 et 4.

6-1 - Les services rectoraux

Les services du rectorat d'académie assurent les missions et les charges de gestion portant notamment sur :

- la préparation et le suivi du dialogue de gestion entre les services du ministère chargé de l'éducation nationale et l'académie, ainsi que la préparation et le suivi de la mise en œuvre de la contractualisation entre l'échelon ministériel et l'académie ;
- la préparation, la répartition, le pilotage de l'exécution et le bilan de la gestion des budgets opérationnels de programmes relevant de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire :
 - BOP 139 – enseignement privé sous contrat des premier et second degrés ;
 - BOP 140 – enseignement public du premier degré ;
 - BOP 141 – enseignement public du second degré ;
 - BOP 214 – soutien de la politique de l'éducation nationale ;
 - BOP 230 – vie de l'élève ;
 - BOP 150 – formation supérieure et recherche universitaire.

Cette mission porte sur les emplois, les crédits de rémunération, les crédits de fonctionnement, d'intervention et d'investissement ;

- l'exécution budgétaire par le biais du centre de services partagés CHORUS ;
- la définition de l'offre de formation (réseaux public et privé sous contrat), portant notamment sur :
 - l'offre de formation générale au lycée ;
 - l'offre de la carte des options ;
 - l'offre de la carte des langues ;
 - l'offre de formation technologique et professionnelle, dans le cadre de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
 - l'offre de formation post-baccalauréat.
- l'offre de formation portant sur la scolarisation des élèves en situation de handicap et les enseignements adaptés ;
- le pilotage de la fonction statistiques et performance, le suivi des indicateurs de performance, les prévisions d'effectifs des élèves, la préparation du programme annuel de performance académique et du rapport annuel de performance académique ;
- la répartition des emplois et des moyens selon les budgets opérationnels de programme et les différentes fonctions, conformément à l'annexe du présent arrêté visant à intégrer la réalité des réseaux ;
- le cadrage académique de la politique d'affectation et d'orientation des élèves ;
- le cadrage académique de la politique de l'action culturelle, internationale et numérique ;
- le cadrage académique de la politique de santé et d'action sociale ;
- le cadrage académique de la politique du développement de l'apprentissage en EPLE ;
- la définition générale de la politique de gestion des ressources humaines concernant l'ensemble des personnels de l'académie ;
- la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, de service social et de santé, d'encadrement, d'enseignement du second degré public et du second degré privé sous contrat y compris les assistants de langue étrangère et intervenants extérieurs ;
- la détermination et la mise en œuvre du plan de formation continue des personnels des premier et second degrés publics ;
- la préparation, le pilotage et la gestion de l'ensemble des examens et certifications concernant les élèves et des concours et certifications concernant les personnels ;
- le pilotage et l'administration de l'ensemble du système d'information ;
- le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

Les services du rectorat assurent également l'ensemble des missions afférentes au pilotage et à l'exécution du budget opérationnel de programme 150 – formations supérieures et recherche universitaire pour ce qui concerne les constructions universitaires, ainsi que celles attribuées au recteur de l'académie en sa qualité de chancelier des universités.

6-2 - Les services départementaux

Les services départementaux de l'éducation nationale assurent les missions et les charges de gestion portant notamment sur :

- l'affectation et la gestion des élèves, ainsi que le contrôle du respect de l'obligation scolaire ;
- la gestion des emplois et des moyens d'enseignement du premier degré relevant de l'enseignement public (BOP 140) dans le cadre des orientations académiques ;
- la gestion des personnels enseignants du premier degré public, des assistants de langue étrangère et les intervenants extérieurs dans le cadre fixé par le schéma académique des mutualisations et des orientations académiques ;
- la détermination et la mise en œuvre du plan de formation continue des personnels enseignants du premier degré public en liaison avec le plan de formation académique ;

- la gestion des emplois et des moyens d'enseignement du premier degré relevant de l'enseignement privé sous contrat (BOP 139) ;
- la gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat, dans le cadre fixé par le schéma académique des mutualisations ;
- la répartition entre établissements publics locaux d'enseignement des moyens d'assistance éducative (BOP 230) ;
- la répartition des autorisations de recrutement des personnels sous contrat aidé (CAE-CUI) ;
- la gestion des intervenants extérieurs de langue dans le premier degré.

6-3 – Les services mutualisés

Les missions mutualisées font l'objet d'arrêtés spécifiques conformément au décret 2012-016 du 5 janvier 2012, articles 2 et 4.

Article 7 - Les réseaux pédagogiques d'écoles et d'établissements

L'académie est actuellement organisée en 16 bassins d'éducation et de formation.

Les réseaux pédagogiques, orientation forte du projet académique régional, ont vocation à se substituer, à compter de la rentrée 2016, aux bassins d'éducation et de formation ; ils prennent les formes suivantes :

- des réseaux du socle : écoles-collèges ;
- des réseaux des lycées et des études supérieures ;
- des réseaux collaboratifs permettant un enrichissement de l'offre de formation.

La constitution des réseaux doit s'accompagner de l'élaboration d'une charte de fonctionnement.

Les dispositifs institutionnels (dialogue de gestion et de performance, processus de contractualisation....) comme les ressources humaines au service de la formation et de l'animation (conseillers pédagogiques premier degré, formateurs académiques, chargés de mission auprès des inspecteurs du second degré....) sont mobilisés pour la mise en place de ces réseaux.

Les corps d'inspection du second degré (IA-IPR, IEN-ET EG IO) et du premier degré accompagnent le pilotage des réseaux assurés par les IA-DASEN.

Article 8 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de l'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique assurée par le rectorat et les services départementaux de l'éducation nationale, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix en Provence, le 22 octobre 2015


Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités
à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
de l'Académie

Rectorat

Aix-en-Provence, le 16 octobre 2015

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Afin de donner aux orientations et réalisations pédagogiques académiques davantage de cohérence et de lisibilité, j'ai installé, aux côtés du comité de direction, **un conseil académique pédagogique (CAP)**, animé par l'IA DASEN du Vaucluse, composé des membres du comité de direction et de l'ensemble de mes conseillers.

Une présentation complète de cette nouvelle gouvernance académique, fortement corrélée au projet académique régional, prendra la forme d'un arrêté rectoral publié dans un bulletin académique spécial dont vous serez destinataire très prochainement.

Néanmoins et afin d'anticiper au mieux les différents chantiers et les priorités qui nous attendent, et qui trouveront leur cohérence au sein du conseil académique pédagogique, j'ai souhaité vous en faire une présentation très synthétique, à charge aux porteurs de dossiers de revenir vers vous et d'en préciser la mise en œuvre.

Notre action collective doit impérativement se concentrer cette année sur la préparation de la réforme du collège.

Accompagnée par l'ensemble des corps d'inspection territoriaux, cette réforme essentiellement pédagogique porte les ambitions de la loi sur la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013. Construite autour des réseaux école/collège (réseaux du socle), l'action des chefs d'établissement et des corps d'inspection des premier et second degrés fédérera et coordonnera les actions de tous en s'appuyant sur les instances pédagogiques existantes (conseils pédagogiques et conseils école/collège). Elle doit être portée par la volonté d'équité et d'ambition pour nos élèves et leurs familles. La notion de parcours (artistique et culturel, citoyen, parcours d'avenir notamment), ainsi que la recherche permanente de la persévérance scolaire, offriront une meilleure perception de toutes les continuités pédagogiques et scolaires fondées sur une approche collective de nos actions au sein des écoles et établissements.

Cette réforme a pour vocation de donner du sens aux apprentissages, d'améliorer les pratiques d'évaluation afin d'ouvrir les élèves sur leurs propres compétences. Les classes de troisième préparatoires aux formations professionnelles ainsi que les classes d'EGPA seront bien évidemment intégrées à ces réflexions et propositions dans un principe d'inclusion et d'adaptation.

Il s'agit bien de proposer ainsi une offre de parcours adapté à tous nos élèves et qui corresponde à l'éventail complet des compétences qu'ils présentent.



2/2

L'Education Prioritaire est un autre chantier qui doit nous mobiliser tout en s'intégrant à la réforme du collège.

Déjà bien en place, les dispositifs et les fonctionnements liés à l'éducation prioritaire demandent maintenant consolidation et valorisation.

A partir d'un pilotage académique renforcé construit autour des 6 axes du référentiel de l'Education Prioritaire, notre action doit là aussi être portée collectivement par tous les acteurs concernés dont beaucoup sont déjà au fait du fonctionnement en réseau écoles/collège.

Les instances pédagogiques réunissant les deux degrés, accompagnées par les corps d'inspection territoriaux, porteront par la voie des contrats de réseau les priorités retenues par l'autorité académique :

- innovation pédagogique,
- culture professionnelle commune,
- auto-évaluation des dispositifs mis en place,
- pratique du diagnostic partagé,
- recherche des meilleures stratégies locales pour faire réussir tous les élèves.

Ces deux priorités, réforme du collège et éducation prioritaire, sollicitent fortement les corps d'inspections territoriaux et je serai présent à leurs côtés pour soutenir leur implication totale auprès de vous-même et de vos équipes.

Dans ce contexte et au vu de ces priorités, il semble important de consacrer l'essentiel de notre plan académique de formation (PAF) à la préparation de la rentrée 2016 au collège.

Le délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, mobilisera les moyens adéquats et impliquera tous les cadres académiques, notamment pédagogiques, dans son programme de formation. Sous ma présidence, le comité de pilotage du plan académique de formation aura à déterminer les modalités d'accompagnement des établissements et de leurs équipes de direction ainsi que les modalités de formation des enseignants en associant étroitement les corps d'inspection,

Nous aurons aussi à mener une réflexion largement partagée, mais toujours dans une logique de réseau, avec tous les acteurs concernés quant à notre carte des formations, notamment professionnelle, technologique mais aussi les options offertes dans nos lycées et collèges.

La continuité Bac-3/Bac+3 ainsi que l'accueil de nos bacheliers professionnels en section de technicien supérieur seront des éléments déterminants de cette offre de formation à construire.

Un principe de mutualisation liée à la proximité mais aussi aux technologies contemporaines nous amènera à améliorer cette offre, en qualité et en lisibilité, en direction de nos élèves et étudiants. Les partenariats seront donc favorisés et les expérimentations privilégiées.

La carte des langues vivantes est importante également, depuis l'école jusqu'au cycle terminal du lycée. La continuité du parcours de l'élève sera privilégiée, certes, mais pourra prendre d'autres formes que les groupes et options existants. Proximité, mutualisation et utilisation du numérique seront là également développées et favorisées.

Soyez assurés que l'ensemble des cadres des services académiques sera mobilisé à vos côtés pour relever ces différents défis et faire ainsi réussir tous nos élèves.


Bernard BEIGNIER

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

ARRETE

Rectorat

ARTICLE 1^{ER} – Il est créé auprès du recteur de l'académie d'Aix-Marseille un conseil académique pédagogique animé par M. Dominique BECK, IA-DASEN de Vaucluse ;

Secrétariat général

ARTICLE 2 : Au titre de l'année scolaire 2015-2016, ce comité est composé comme suit :

- Les membres du comité de direction de l'académie (cf arrêté joint)
- M. Pierre RIGAT, Doyen des IA-IPR ;
- Mme Catherine FOURMENT, Doyen des IEN-ET-EG-IO ;
- Mme Dominique TRUANT, Doyen des IEN 1^{er} degré ;
- M. Marc BRUANT, directeur de l'enseignement supérieur ;
- M. Claude GARNIER, délégué académique à la formation professionnelle, initiale et continue ;
- M. Denis HERRERO, chef du service d'information et d'orientation ;
- M. Dany DESCHAMPS, délégué académique à la formation et à l'innovation ;
- M. Michel GEINEX, directeur du service informatique ;
- M. Jean-Louis LEYDET, délégué au numérique ;
- Mme Marie DELOUZE, délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ;
- M. Christophe GARGOT, délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- Mme Maréna TURIN, IA IPR anglais, référente académique éducation prioritaire ;
- M. Rodrigue COUTOULY, proviseur vie scolaire ;
- M. Pierre TAUDOU, médecin, conseiller technique ;
- Mme Anne PASTOR, assistante sociale, conseillère technique ;
- Mme Joëlle DURANT, infirmière, conseillère technique ;
- Mme Anne MALLURET, IEN-ASH, conseillère technique ;
- M. Thierry LAUMONERIE, conseiller sécurité EMAS ;

Seront également associés, pour les points relevant de l'enseignement supérieur, les deux vice-présidents des commissions de la formation et de la vie universitaire des universités d'Aix Marseille et d'Avignon et des Pays de Vaucluse et le directeur de l'ESPE ou son représentant.

Pourra être invitée toute autre personne dont l'avis paraît nécessaire sur l'un des points à l'ordre du jour du conseil académique pédagogique.

MISSIONS :

Par son expertise, le conseil académique pédagogique est tout à la fois chargé d'apporter les éléments de réflexion préalables aux décisions du comité de direction, d'en suivre l'exécution et de contribuer à leur évaluation pour tous les champs touchant à l'action pédagogique et éducative, ainsi qu'au processus d'orientation des élèves.

Le conseil académique pédagogique se réunit une fois par mois, sur un calendrier à définir.

Il coordonne l'ensemble des missions académiques confiées par le recteur à ses adjoints, les IA DASEN, mais également aux DASEN adjoints et les corps d'inspection ou conseillers.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 8 octobre 2015



Bernard BEIGNIER